

## Délibérations du 12 avril 2024

La Commission Formation et Vie Universitaire s'est tenue en présentiel.

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du **vendredi 12 avril 2024, 09h00**, en salle du Conseil, bâtiment Béléos (BDR),

Sous la présidence de Marie-Karine LHOMMÉ, Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle.

**Vu** le code de l'éducation, article L712-6-1 ;

**Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration le 27 avril 2018 ; modifiés en séance du 20 septembre 2019 et du 10 décembre 2021

### Prend les délibérations suivantes :

Membres : 37 en exercice

Quorum : 19

Présent.es et représenté.es en début de séance : 19

Étaient présent.es :

**Collège A** : Martine SEVILLE, Isabelle BOEHM, Françoise ORAZI, Émilie VAYRE

**Collège B** : Marie-Karine LHOMME, Erica DUMONT, Pascale COLLIOT

**Collège BIATSS** : Flora PULCE, Hervé BRUNI

**Personnalités extérieures** :

**Usagers/ères** : Théotime ARNOULD, Alice PICCINALI, Antoine TRUPIANO REMILLE

**Représenté.es** : Marie DESPRES-LONNET, Valérie HAAS, Hervé GOLDFARB, Alexandre QUIQUEREZ, Myriam PANNARD, Tanguy LEROY, Maxime THIMON, Stéphane RICHARD

**Invité.es** : Jérôme DARMONT, Claudine GAY, Sylvie DADOMO, Sébastien VALIN, Sandrine PEIZERAT, Anne-Claire BARUSSEAU, Luc MERTZWEILLER

**Invité.es permanent.es** : Cathy LOBRY, Stéphanie PATFOORT, Reza HADJIKHANI, Marielle PIERRON, Alexandre COQUARD, Marlène DE ALMEIDA, Morgane GUIVARCH

## INFORMATIONS ET ECHANGES

### 01 – Retour d'expérience des demandes d'expérimentation du CCI

Dans le cadre de la première année d'expérimentation du CCI validée par la CFVU pour deux composantes -ICOM et SEG- sont présentées tour à tour les premières esquisses d'un bilan du premier semestre 2023-2024 tant sur le volet pédagogique qu'administratif.

**Retour d'expérience de l'ICOM** : Durant l'année universitaire 2022-2023, les MCCC ont été prévues et réfléchies en vue du CCI, sur l'ensemble de la licence informatique.

C'est en 2023-2024 que le CCI a été mis en place pour la totalité des enseignements . Le principe de base est que toutes les évaluations se font en CC (CM ou TD). Les notes sont notifiées au fil de l'eau aux étudiants, et il n'y a plus de semaine d'examen. Lorsqu'il y a une évaluation, elle est indiquée à l'avance et a lieu sur une semaine d'enseignement.

Il faut au moins deux notes par élément pédagogique. La « seconde chance » se calcule en enlevant la moins bonne des notes lors du calcul de la moyenne, pour tous.

Si sur un élément pédagogique, il n'y a que deux évaluations, et que l'étudiant n'a pas la moyenne, une épreuve de substitution est mise en place. C'est la même épreuve que pour les étudiants relevant du RSE. Cette dernière est divisée en trois parties, et la seconde chance se calcule en faisant la moyenne des notes des trois parties et en retirant la moins bonne note. Quand une absence est justifiée, les étudiants concernés ont une épreuve de substitution.

Plusieurs inconvénients relevés :

- Les étudiants peuvent être tentés de « choisir » à combien d'épreuves ils se rendent selon leurs résultats. C'est générateur de cas particuliers (au moins 15), et ce notamment au niveau de l'application de la seconde chance.
- Le délai de convocation des épreuves de substitution est également une donnée très contraignante sur un format à 14 semaines d'enseignement.
- Certains étudiants n'ont pas toutes leurs notes avant le jury, provoquant un flou pour ces étudiants, mais aussi pour la scolarité, qui peut ne pas savoir qui convoquer pour la seconde chance.
- Le délai de correction des copies peut être extrêmement restreint.

Au regard de ces éléments, l'ICOM propose une simplification de son dispositif pour l'année prochaine :

- La mise en place de trois épreuves dans chaque élément pédagogique, dont une sous forme de dossier.
- La seconde chance reste sur le principe du retrait de la moins bonne note, pour tous les éléments pédagogiques.
- Si un étudiant est en ABI à une épreuve, la note est égale à zéro. Si un étudiant est en ABJ aux épreuves, l'étudiant passe en épreuve de substitution/RSE. Si 1 note + 2 ABJ = note unique. Si un étudiant cumule une ABI, une ABJ, et une note, la note finale est égale à la moyenne du zéro (ABI) et de la note obtenue.

**Question** : N'y a-t-il pas un risque d'illégalité du système de l'ABI équivalente à un zéro ?

**Réponse** : Non, car il est possible de l'inscrire dans le RGE d'une part, et d'autre part, le système de compensation permet de retirer un zéro, puisque l'on peut retirer la moins bonne note.

**Question** : Comment prévenir la tentation de ne pas venir aux dernières épreuves en cas de bons résultats tout au long du semestre ?

**Réponse** : Le dossier à rendre en dernière épreuve le permet, car s'il n'est pas rendu, cela équivaudra à une ABI.

**Question** : Pourquoi ne pas travailler sur des notes à l'UE ?

**Réponse** : Cette méthode est assez difficile à mettre en œuvre sur APOGEE.

**Question** : Concernant les mémoires, étant donné qu'ils sont travaillés régulièrement avec le directeur de mémoire, la seconde chance est incluse. Peut-on considérer le même fonctionnement pour le rapport de stage ?

**Réponse** : La plupart du temps, il n'y a aucun problème pour les rapports de stage, une seconde chance est mise en place vraiment en cas de rapport catastrophique.

**Question** : Est-ce que vous ne constatez pas que l'organisation de trois épreuves par élément pédagogique sur un semestre n'empiète pas trop sur les cours, sachant qu'il y a déjà peu de temps de cours ?

**Réponse** : C'est en effet un vrai sujet de préoccupation, c'est pour cela qu'est étudiée l'idée de faire des évaluations courtes.

**Question** : Savez-vous si le CCI a permis une augmentation du taux de réussite des étudiants ?

**Réponse** : En principe le taux de réussite sera meilleur, mais les chiffres sont encore en cours de consolidation.

**Retour d'expérience de l'UFR de SEG** : Certains enseignants ont mis en place le CCI sous certaines conditions : sept ou huit épreuves régulières, avec une « seconde chance » crédible et claire.

Cela apporte une plus-value intéressante quant à la régularité du travail des étudiants, augmentant leur réussite, notamment en L1, car la « seconde chance » est donnée à tous les étudiants, pas seulement ceux qui ont eu moins de 10/20.

Le taux de réussite passe donc de 33% à 44%, à l'UE. La seule chose qui change par rapport au CC classique est la « seconde chance », qui s'apparente finalement à une 2<sup>nde</sup> session avancée dans le temps.

La principale difficulté, c'est le contrôle de l'assiduité : le personnel administratif doit tout le temps être capable de dire si les étudiants ont été présents ou pas. Sur une cohorte 700 étudiants, le CCI est extrêmement compliqué : cela représente plus de 9000 notes à rentrer, et une importante pression sur les chargés de TD, et sur le suivi de l'assiduité. Pour éviter cela, les 21 groupes de TD ont eu des examens en grand amphithéâtre, donc à la manière d'un examen terminal classique (sinon, il aurait fallu écrire 21x3 sujets différents !). Matériellement, ça ne change donc rien par rapport à des examens classiques. La « seconde chance » n'est pas vraiment encadrée : elle se développe au fil de l'eau. Il faut que cette seconde chance soit clairement définie dans les MCCC et doit être votée *a minima* en conseil d'UFR. Le CCI peut être gérable dans certaines composantes ou à certains niveaux d'étude (en Master notamment), mais il est inconcevable d'imposer cela à toutes les composantes, notamment en licence.

**Remarque** : Tout cela souligne que le CC ou le CCI se ferait bien mieux s'il y avait un suivi de type classe préparatoire. Le premier problème, c'est donc le manque de moyen, le nombre d'heure de cours.

**Réponse** : Les étudiants en CCI ont l'impression que tout se passe en TD, et ne viennent plus en CM. Donc si tout est en CCI, il faudrait supprimer les CM, ce qui remet en cause le principe de l'Université.

**Remarque** : La notion de CCI est un peu étrange : la multiplicité de note augmente le taux de réussite, mais on fait aussi des examens en amphithéâtre... Depuis peu, on réfléchit à nouveau à faire des épreuves en amphithéâtre, à la demande des étudiants, entre autres pour lutter contre la fraude, pour donner une solennité à l'examen, pour avoir une égalité de traitement.

**Remarque** : Pour les étudiants, le CCI présente des avantages (moins de stress, ou du moins un stress mieux réparti, par exemple). Mais effectivement, les retours des étudiants s'inscrivent dans cette réflexion que « *tout se passe en TD, et de toute façon les CM ne sont pas obligatoires.* » L'assiduité en CM dépend beaucoup des enseignants qui les dispensent, donc la présence en CM se joue sur les premiers cours, dans la mesure où le CM est très descendant, et peu interactif.

**Réponse** : Ce qui alerte sur la présence en CM, c'est que les étudiants ne sont pas là et ce dès le 1<sup>er</sup> cours !

**Remarque** : On est là sur des considérations indépendantes du CCI : les étudiants ne viennent pas en CM en général, et tout particulièrement quand l'évaluation se fait dans le TD associé.

**Conclusion** : Le CCI est défini par une multiplicité et une variété d'évaluations, avec une seconde chance qui peut être définie de différentes façons. Un certain nombre d'Universités font une 2<sup>nde</sup> session en fin de semestre, y compris pour les étudiants ayant obtenu de bons résultats. L'un des effets du CCI, est que l'on reste dans le semestre d'enseignement, sans impact calendaire. Les enseignants et le personnel administratif n'auront pas besoin d'organiser de seconde session en juin-juillet. Le CCI va souvent de pair avec la transformation des maquettes en blocs de compétence non compensables entre eux, mais compensables entre les deux semestres et permet alors de se rattraper au 2<sup>ème</sup> semestre en cas d'échec au 1<sup>er</sup> semestre. La première année est toujours difficile dans la mise en place d'une expérimentation, sans compter qu'au sein de l'université elles s'effectuent de manière isolée. La simplification peut être une piste intéressante. Il sera intéressant de faire un bilan de l'année complète pour voir les résultats des étudiants, et d'interroger les étudiants concernés sur la mise en place de ce CCI.

## 02 – Réforme des concours de recrutement des enseignants

Lors d'une prise de parole du Président de la République, ce dernier a confirmé la mise en place de la réforme à partir de l'année prochaine pour le 1<sup>er</sup> degré, et sans doute pour le 2<sup>nd</sup> degré. Cette réforme consiste à revoir la formation des enseignants en 5 ans (L+M), avec un concours à la fin de la L3 (sans savoir si l'entrée en master est conditionnée à la réussite au concours ou si on peut le retenter tout en étant en master). Mais surtout, tout se fera à moyens constants.

L'enseignement supérieur a été très largement exclu de la réflexion sur la réforme. La seule chose obtenue par France Universités est que la formation reste dans les Universités et que les INSPE devraient rester proches des Universités. Les personnels des INSPE sont très inquiets sur leur devenir, avec leur transformation en écoles normales.

Pour le 1<sup>er</sup> degré, et sans doute pour le 2<sup>nd</sup> degré, cela ne changera rien pour les étudiants qui entrent en Master 2 l'année prochaine (stage, mémoire, concours). Les L3 actuels entreront en M1 ancienne formule. Pour les L3, un concours aura lieu en mai 2025 (dont les contours restent encore assez flous). Le problème, c'est qu'en l'état actuel des maquettes, l'Université Lumière Lyon 2 n'est pas prête à former pour ces concours, mais comme les autres Universités. Pour le 2<sup>nd</sup> degré, les premières fuites parlent de sujets très larges, allant de la 6<sup>ème</sup> à la 2<sup>ème</sup> année de classe préparatoire.

Cette réforme se fera à moyens constants pour les établissements, avec la volonté d'optimiser les licences « dédiées » au professorat pensées comme voie par excellence de préparation aux concours (Licences préparatoires au professorat des écoles), car elles dispenseront des écrits des concours. Cependant, les étudiants venant d'une autre licence devront passer les écrits. Il faudra proposer des modules de préparation au concours dans les autres licences.

Se pose aussi la question de savoir ce que vont devenir les étudiants qui échoueraient au concours. Il est très compliqué de se prononcer, sans aucune transmission d'information.

À la rentrée prochaine, disparaît le système d'AED de préprofessionnalisation pour les L2 (mais il se poursuit pour les étudiants déjà en contrat). Pour le 2<sup>nd</sup> degré, l'inquiétude est que là aussi, il faudra des modules préparatoires au concours, ce qui va coûter très cher. Ces modules doivent représenter 30 crédits par année en L2 et L3.

**Question :** Le master MEEF 1 va-t-il ouvrir lors de la prochaine rentrée universitaire ?

**Réponse :** Oui, ce sera sa dernière promotion sous cette forme-là. Mais on ne sait pas si les anciens M1 feront un M2 nouvelle version ou pas.

**Question :** Y aura-t-il toujours du disciplinaire dans le master MEEF nouvelle formule ?

**Réponse :** A priori oui, mais c'est encore assez flou...

**Question :** Quid de l'Agrégation ?

**Réponse :** Le sujet n'est *a priori* pas encore dans les tuyaux. Cependant il faudra anticiper la fin de la mutualisation des cours entre le CAPES et l'Agrégation, en histoire-géo notamment. Quel sera le parcours des étudiants qui passaient parfois CAPES et agrégation en même temps, après un master autre que MEEF ?

**Question :** Est-ce qu'une étude à Lyon 2 est menée sur la Licence de Science de l'éducation au niveau des étudiants pour avoir une idée de leur souhait d'orientation ?

**Réponse :** En licence, environ 80% des étudiants se destinent à devenir professeurs des écoles, et 20% ont d'autres projets, et poursuivent par exemple dans les 5 parcours de Master de Sciences de l'éducation et de la formation.

## ADOPTIONS

### MCCC EO 2024-2025

#### 05 – MCCC EO 2024-2025

Sont présentées en CFVU les MCCC des EO pour l'année universitaire 2024-2025.

Nombre de présent.e.s ou représenté.e.s : **17**  
Vote 01 – Adoption

Pour	Contre	Abst	NPPV
13	0	4	0

Fait à Lyon, le 12/04/2024

**Marie-Karine LHOMMÉ**

Vice-Présidente formation, orientation et insertion professionnelle

